



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du lundi 11 octobre 2021**

**N°07 – D. 11.10.2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, le onze octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.4. Demandes de remises gracieuses**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, SION Mathis, KELLOUAI Wanda, VAN DER BEEK Cornelis, CORVAISIER Benedicte, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

**Membres représentés :** ~~Membres représentés :~~ PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration MERMILLOD Martial), BARBIER Emmanuel (donne procuration à BERZIN Corinne), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), TERRIER Laurent (donne procuration à Wanda KELLOUAI), DAVAI Camille (donne procuration à Nathanaël COURTOIS), NEUDER Yannick (donne procuration à Yassine LAKHNECH), PUGEAT Véronique (donne procuration à SCOLAN Virginie), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), BOLFF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 30 septembre 2021,

Considérant en premier lieu qu'une créance de 1937.83€ a été constatée à la charge d'un agent ;  
Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé et de soucis financiers ;  
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale,

Considérant en deuxième lieu qu'une créance de 4 680,82 € a été constatée à la charge d'un agent ;  
Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé, et de soucis financiers ;  
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 2500€,

Considérant en troisième lieu qu'une créance de 1 636,85€ a été constatée à la charge d'un agent ;  
Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé et de soucis financiers ;  
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en dernier lieu qu'une créance de 10 757,15 € a été constatée à la charge d'un agent ;  
Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé et de soucis financiers ;  
Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 8 357,15 €,

*Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 14 431,83€.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorables	0
Abstentions	0

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés les demandes de remises gracieuses d'un montant total de 14 431,83€.**

Publié le : 13/10/2021  
Transmis au Rectorat le : 13/10/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 octobre 2021

Pour le Président et par délégation

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Présentation des dossiers de Demandes de remise gracieuse

## CA du 11 octobre 2021

CLIENT UGA	NUMERO DE PIECE	DATE DE PIECE	COMPTE GENERAL	OBJET	MOTIF	MONTANT DU TITRE	MONTANT A ANNULER
5048012	OR	11/03/2021 06/05/2021	46300000	Ordre de reversement	2 ordres de reversement (paye) - Dossier instruit par la RH - Soucis de santé et financiers - Appui de l'assistante sociale	1 937,83 €	1 937,83 €
5033116	OR	12/11/2020	46300000	Ordre de reversement	1 ordre de reversement (paye) -Dossier instruit par la RH - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE - Soucis de santé et financiers - Appui de l'assistante sociale	4 680,82 €	2 500,00 €
5049445	OR	03/06/2021	46300000	Ordre de reversement	1 ordre de reversement (paye) - Dossier instruit par la RH - Soucis de santé et financiers - Appui de l'assistante sociale	1 636,85 €	1 636,85 €
5049139	OR	04/03/2021	46300000	Ordre de reversement	1 ordre de reversement (paye) - Dossier instruit par la RH - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE - Soucis de santé et financiers - Appui de l'assistante sociale	10 757,15 €	8 357,15 €
					<b>TOTAL</b>		<b>14 431,83 €</b>